



Traité Guittin

Michna 4 - Chapitre 6

הבא לי גיטי, אוכלת בתרומה עד שיגיע גט לידה; התקבל לי גיטי, אסורה מלאכול בתרומה מיד. התקבל לי גיטי למקום פלוני אוכלת בתרומה, עד שיגיע גט לאותו מקום; ורבי אלעזר אוסר מיד.

Si une femme a dit à quelqu'un : « Apporte-moi mon acte de divorce » elle peut manger l'oblation jusqu'à ce que l'acte de divorce est arrivé en ses mains. Mais si elle a dit : « Reçois pour moi mon acte de divorce », il lui est immédiatement interdit de manger l'oblation. Si elle a dit : « Reçois pour moi mon acte de divorce à tel et tel endroit », elle peut manger l'oblation jusqu'à ce que l'acte de divorce est parvenu à l'endroit désigné. Rabbi Eli'ezer le lui interdit immédiatement.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions